

RETRAITE, IL N'EST JAMAIS TROP TÔT !



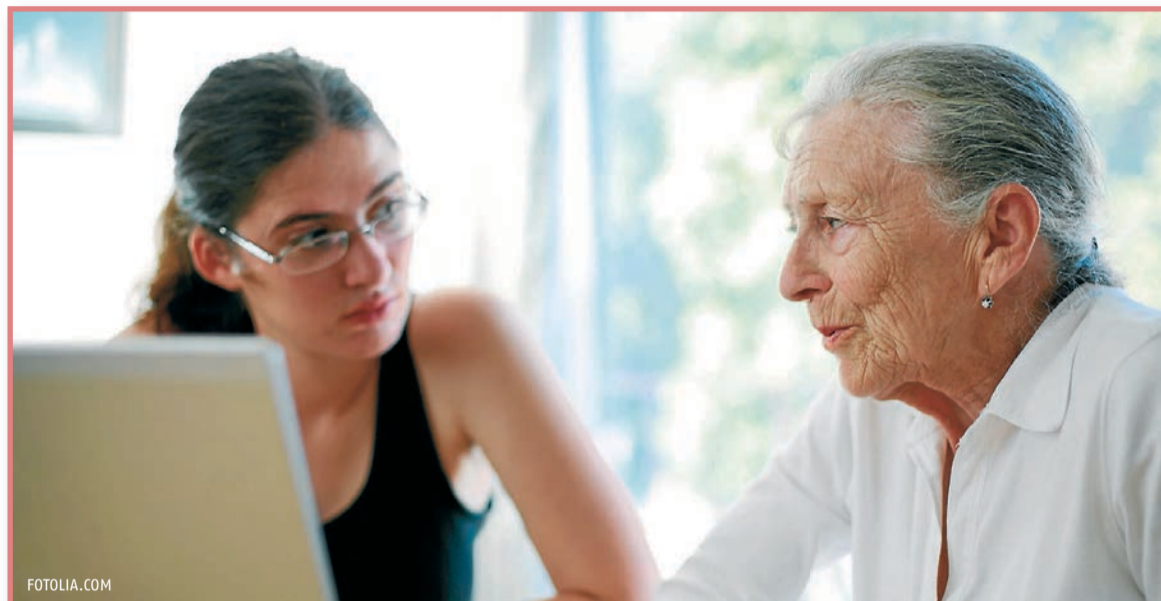
TEXTE : VINCENT VACHERESSE,
DIRIGEANT D'EPONA
PATRIMOINE CONSEIL.

Dans le cadre d'un bilan patrimonial, il est indispensable d'avoir une vision dynamique des revenus futurs et de se projeter sur le budget à partir du moment où l'on fait valoir ses droits à la retraite. Chaque situation est différente, il faut donc adapter les solutions et agir avec méthode. Tout d'abord, il n'est jamais trop tôt pour commencer à se préoccuper de préparer sa retraite. En effet, le temps long permet d'adoucir l'effort et le cas échéant de le réorienter au fur et à mesure que l'on approche de l'échéance. La première étape du processus consiste à évaluer le niveau des revenus lié aux régimes obligatoires afin de connaître le taux de remplacement des revenus d'activité au moment du départ. Attention, il est toutefois illusoire d'espérer avoir une estimation très précise tant sur le plan du montant que de la date de départ lorsqu'il reste plus de 10 ans d'activité, d'autant plus qu'une réforme du système des retraites est

en cours. Cette étape est tout de même importante car même imprécise elle permettra d'obtenir un ordre de grandeur et de repérer d'éventuels manques dans le relevé de carrière (service militaire, jobs d'été...).

Il convient ensuite de faire un état des lieux du patrimoine existant et des systèmes déjà en place. L'évaluation pour être efficace doit s'intégrer dans le cadre d'une approche globale. Cela permet de projeter les revenus futurs potentiellement issus du patrimoine existant, de connaître sa fiscalité actuelle et bien sûr d'estimer la fiscalité à compter de la retraite. On devra aussi intégrer la possible cession d'actifs professionnels et s'interroger sur les revenus du conjoint survivant en cas de décès. Bien sûr pour les chefs d'entreprise, il conviendra de travailler la politique de rémunération. Il s'agira alors si possible d'évaluer les besoins financiers futurs afin de connaître le delta à combler et enfin d'estimer les capacités d'épargne.

Vient alors la dernière étape qui est celle des solutions. L'idéal est de ne pas choisir



FOTOLIA.COM

un seul dispositif. Quand cela est possible, un mix nous semble être le plus pertinent. On s'appuiera également sur l'existant en réorganisant au besoin les différents pôles.

Le premier pilier est le pilier financier dans l'entreprise (Madelin, Art. 83, Épargne Salariale...) ou à titre personnel (PERP, assurance vie, PEA...) seuls ou mixés selon sa fiscalité, le besoin de sortir en rente ou en capital, ou bien

encore les objectifs de transmission. Plus l'échéance est lointaine plus on pourra privilégier des supports dynamiques.

Le second pilier est le pilier immobilier. L'investissement dans l'immobilier permet d'avoir recours au crédit qui sera remboursé en partie grâce aux loyers et de bénéficier de revenus locatifs au terme. On sera bien sûr attentif à l'impact fiscal de cette partie ainsi qu'au mode

de détention afin de l'articuler avec un éventuel objectif de transmission ou de protection du conjoint.

On l'aura compris, dresser un inventaire exhaustif des solutions existantes est inutile. Le principe est d'agir avec méthode en fonction de ses moyens en intégrant éventuellement d'autres objectifs patrimoniaux dans la réflexion. En tout état de cause, le pire est sans doute de ne rien faire...

EPONA
Patrimoine Conseil

Notre expertise :
valoriser votre patrimoine
www.epona-patrimoine.fr

GESTION PRIVÉE, GESTION DE FORTUNE
Optimisation fiscale, successorale & financière,
accompagnement dans la mise en place des stratégies patrimoniales

CONSEIL & SUIVI • PARTICULIERS - ENTREPRISES

6 rue de l'Égalité - 21000 DIJON - Tél. 06 77 25 76 59

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 € - Siège social 6 rue de l'Égalité - 21000 DIJON - vvacheresse@epona-patrimoine.fr
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le n° 825 278 856. Enregistrée à l'ORIAS sous le n° 17001928 (www.orias.fr) en qualité de courtier en assurance, intermédiaire en opération de banque et en services de paiement en qualité de courtier et mandataire non exclusif, conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
Activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce référencé sous le n° CPI21022017000020499 CCI Côte d'Or. Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9. Activité de démarchage bancaire et financier.